

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-19

CONSTRUCTION D'UN PREAU AVEC BLOCS SANITAIRES AU COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU A LABASTIDE SAINT PIERRE AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Dans le cadre du Programme prévisionnel d'investissement 2003-2012 relatif aux collèges publics, la maîtrise d'oeuvre relative à la dernière phase de travaux afférente à la restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint Pierre a été confiée à N'OMAD.6 par marché n° 08/05 en date du 17 janvier 2005.

L'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre a pour objet de prendre en compte une réactualisation du montant des travaux. Ceux-ci initialement arrêtés à hauteur de 134 615,38 € H.T ont été réactualisés à hauteur de 144 615,38 € H.T compte tenu de l'adjonction d'un passage couvert.

Le maître d'ouvrage a décidé de ratifier l'avant projet projet sommaire sur la base de ce montant .

Ainsi, le montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre est majoré de 1 000,00 € H.T selon les conditions ci-après définis :

<i>MAITRE D'OEUVRE</i>	<i>MONTANT H.T</i>	<i>AVENANT N°1</i>	<i>TOTAL</i>
N'OMAD.6	13 461,54 €	1 000,00 €	14 461,54 €

La commission d'appel d'offres réunie le 26 juin 2006 s'est prononcée favorablement sur l'avenant présenté .

Ainsi le montant global du marché initialement arrêté à 13 461,54 € HT est réactualisé à hauteur de 14 461,54 € HT soit 17 296,00 € TTC.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre conclu sur la base d'une plus value de 1 000,00 € HT arrêtant le montant du marché à 14 461,54 € HT ;
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant et autoriser, à cette même fin, le Président de la Sématég agissant en qualité de mandataire.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-19

**CONSTRUCTION D'UN PREAU AVEC BLOCS SANITAIRES AU
COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
A LABASTIDE SAINT PIERRE
AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 26 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 08/05 confié à N'OMAD.6, conclu sur la base d'une plus value de 1 000 € HT arrêtant le montant du marché à 14 461,54 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant et autorise, à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,